



Décision du Président n° 1-20221202-111

Objet : Marché n° 2022.270.323.10 portant mission d'assistance et d'accompagnement à la clôture du précédent contrat de DSP et au suivi du nouveau contrat pour la gestion de l'équipement aquatique Calypso

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'attribution du marché public pour l'assistance et l'accompagnement à la clôture du précédent contrat de DSP et au suivi du nouveau contrat pour la gestion de l'équipement aquatique Calypso aux co-traitants C5P / SAS Mission H2o / Chamming's Avocats.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 2 décembre 2022

Le Président

A. BABAUT

